

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AOÛT 2021

Date de convocation : 23 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente août à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, BARATS Alain, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DOUCINET Vanessa, BADDOU Corinne, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul

Secrétaire de séance : GRIMAUD Valérie

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-300821 – FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX INCENDIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le projet d'amélioration de la défense incendie sur le territoire communal dit « Programme DECI 2021 », suite au diagnostic intervenu en 2020;

Vu la consultation de deux entreprises pour la fourniture et la pose de 9 poteaux incendie

- ✓ SATEG située à Serres-Castet pour un montant de 29174,45 € HT
- ✓ 2B-TP situé à Ger pour un montant de 28885,00€ HT hors options (options 1303,00€ HT);

Vu l'avis de la commission voirie et après analyse technique des offres,

Où l'exposé, l'assemblée, à l'unanimité des présents

Art. 1 – RETIENT le choix de la commission, à savoir, l'offre de l'entreprise 2B-TP pour un montant de 29270€ HT, comprenant le montant de base de l'offre, 28885€ HT et une option d'un montant de 385€ HT concernant le poteau implanté chemin de Pasquinat.

Art. 2 – PRÉCISE que le budget de cette opération est prévu en 2021 ;

Art 3 - AUTORISE M. le Maire à signer le devis de l'entreprise 2B-TP et tout document lié à ce dossier.

D2-300821- ÉTUDES THERMIQUES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX :
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Vu la signature d'une convention « Conseil en énergie partagée » entre le SDEPA et la commune de Ger, autorisée par délibération D7-220321 en date du 22 mars 2021,

Vu la nécessité de changer le système de chauffage au fioul qui alimente les écoles et la mairie,

Vu la nécessité de faire un audit thermique de certains bâtiments publics et notamment la salle de sports,

Vu la proposition du SDEPA de réaliser ses études et d'en financer 70%,

Considérant le devis présenté par l'entreprise AD3E, mandatée par le Syndicat, d'un montant de 1581,25€ pour l'école et 1375€ pour la salle de sports ;

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de financer le solde de ces études qui permettront de dimensionner le système de chauffage d'une part, et de réfléchir à des actions d'économie d'énergie pour la salle de sports d'autre part,

Où l'exposé, le Conseil municipal

Art.1 – AUTORISE le maire à signer les devis correspondant aux études thermiques,

Art. 2 – DÉCIDE de financer la part restant à charge de la commune, à savoir 30% du montant global (414€ et 412,50€).

Art. 3 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération et de la notifier au SDEPA.

**D3-300821 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2021**

M. le maire rappelle le projet d'extension de la cuisine du restaurant scolaire. L'augmentation constante du nombre d'élèves présents à la cantine, ainsi que l'adhésion au programme « Manger bio & local, labels et terroirs » impliquent de moderniser l'espace cuisine.

VU la délibération D1-280621,

VU le projet global d'extension de la cuisine, qui peut être couplé avec le projet de changement de chaudière qui alimente les bâtiments scolaires. Le montant global prévisionnel du projet s'élève à 355000€HT.

M. le maire propose à l'assemblée de se positionner sur l'appel à projet « développement durable » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, notamment le point 3.2 lié à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts.

L'objectif du Conseil départemental est de soutenir la production de repas sur site en régie, et valoriser les produits locaux, bruts, de saison et durables.

Oùï l'exposé, l'assemblée

Art.1 – POSE sa candidature pour l'appel à projet « développement durable » du Conseil départemental,

Art. 2 – SOLLICITE une aide financière à hauteur de 30% du montant de l'opération,

Art. 3 – PRÉCISE que la commune sollicitera également une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR, ainsi qu'une aide auprès de l'ADEME pour la partie chauffage,

Art. 4 – AJOUTE que cette opération sera prévue au budget 2022, et que le solde sera financé sur fonds propres,

Art. 3- CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

**D4-300821 – MISE EN SÉCURITÉ ET TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA
CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE
POLICE**

Vu l'étude préliminaire concernant le projet de création de cheminements doux et d'un jardin public dans le bourg du village ;

Vu le projet de création de cheminement doux au centre du village entre le Chemin de Pasquinat et la rue du Gleysia;

Vu la nécessité de mettre en sécurité et d'aménager une partie du Chemin de Pasquinat et de la RD 63 dite rue du Gleysia;

Vu l'avant projet présenté par le maitre d'œuvre, le cabinet TERRITORI,

Vu l'estimation du projet pour sa partie voirie, à savoir : 44307,60€

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre des amendes de police pour l'année 2021 pour chaque section de travaux.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – ACCEPTE de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement, et la mise en sécurité dans le cadre de la phase deux du projet de cheminement doux dans le bourg, en particulier chemin de Pasquinat et le carrefour entre le chemin de Pasquinat et la rue du Gleysia, au titre des amendes de police.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération ;

**D5 –300821- CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX – PHASE 2: DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS LEADER**

Vu l'étude préliminaire concernant le projet de création de cheminements doux et d'un jardin public dans le bourg du village ;

Vu le projet de création de cheminement doux au centre du village entre le Chemin de Pasquinat et la rue du Gleysia (phase 2 du projet) ;

Vu l'avant projet présenté par le maitre d'œuvre, le cabinet TERRITORI,

Vu l'estimation du projet, à savoir : 143853€ HT

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du programme LEADER, dont l'un des objectifs est de valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du Grand Pau pour maintenir durablement son attractivité.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Art. 1 – SOLLICITE une aide financière auprès du fonds LEADER pour la phase 2 de la création de cheminements doux, chemin de Pasquinat et rue du Gleysia ;

Art. 2 – AJOUTE que la commune de Ger a également sollicité une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police

Art. 3 – PRÉCISE que le solde du projet sera financé sur les fonds propres de la commune, tel que cela a été prévu au budget primitif 2021.

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération ;

D6-300821 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Vu la délibération 4 du 28 février 2012,

Vu la présentation de M. le Maire expliquant qu'il devient nécessaire d'anticiper en amont les effectifs présents à la cantine pour des raisons d'organisation d'une part, et de modifier les modalités de paiement d'autre part,

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

Considérant le projet de règlement intérieur à proposer aux familles à compter de la rentrée 2021,

M. le Maire demande au Conseil municipal, de se prononcer sur ce règlement et d'autoriser le maire à la mettre en œuvre à compter de septembre 2021.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des présents

Art. 1 – APPROUVE le présent règlement intérieur pour les services de cantine et de garderie,

Art. 2 – MAINTIENT la distribution des règles de vie à la cantine et à la garderie à chaque élève de l'école,

Art. 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D7-300821 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2021/2022

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021

Vu les résultats du service de cantine,

Vu le coût de revient et le déficit communal du service,

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

Considérant les évolutions du service, notamment l'adhésion au programme « Manger bio & local » avec un peu moins de 50% de produits issus de l'agriculture biologique et/ou de filières locales,

Considérant la réorganisation du service avec l'augmentation du nombre d'agents présents pendant la pause déjeuner,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Art. 1 – DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2021 :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 3,80€
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,50€
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,30€

Art. 2 – DÉCIDE de fixer un prix spécifique pour les repas pris à titre occasionnel, c'est à dire, sans réservation préalable conformément au nouveau règlement intérieur des services périscolaires :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 4,00€
- Enfants résidant dans une autre commune: 5,70€

Art. 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D8-300821 – TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE – ANNEE 2021/2022

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu les résultats du service de garderie périscolaire,

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Art. 1 – DÉCIDE de fixer les tarifs suivants, à compter du 2 septembre 2021 :

- Enfants résidant à Ger :
 - o Occasionnel (6 fois par mois maximum) : 5,00 € par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 7 jours de garderie) : 30,00 €
 - forfait de 15,00 € à partir du 3^{ème} enfant

- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - o Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8,00 € par jour
 - o Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 38,00 €
 - forfait de 19,00 € à partir du 3^{ème} enfant

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D9-300821 – VERSEMENTS DE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE GER – EXERCICE 2021

Vu la demande de subvention du Comité des fêtes de Ger, afin de soutenir l'organisation des fêtes annuelles,

Vu la présentation des résultats financiers partiels,

Vu le budget 2021 et notamment l'article 6574,

Considérant les services rendus sur le territoire de la commune, notamment l'animation du village à l'occasion des fêtes locales

M. le maire propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 2000€ au profit du Comité des fêtes de Ger. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Ouï l'exposé, le conseil municipal

Art. 1 - OCTROIE une subvention d'un montant de 2000€ au profit du Comité des fêtes, au titre de l'année 2021 ;

Art. 2 – PRÉCISE que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget 2021.

Art. 3 – CHARGE M le Maire d'exécuter la présente délibération.

D10-300821 – Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Ger expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Maire rappelle que jusqu'à présent, les constructions nouvelles à usage d'habitation n'étaient pas exonérées de taxe foncière, et il propose de maintenir le principe de non exonération partielle en vigueur sur le territoire de la commune.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 - DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

Art. 2 CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ